

**N° : DP 20/378**

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **20MAP16 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE SERVICES DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE SECURITE**

**VU** le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

**VU** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

**VU** l'avis de la Commission MAPA en date du 08/09/2020,

**CONSIDERANT** que la présente consultation concerne un accord-cadre à bons de commande de services de gardiennage et de surveillance sécurité,

**CONSIDERANT** qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en date du 16/06/2020 avec une remise des offres fixée au 10/07/2020,

**CONSIDERANT** que la publicité réglementaire a été faite auprès de la plateforme de dématérialisation, du BOAMP et du JOUE,

**CONSIDERANT** qu'ont été retirés :

- Lot 1 : 41 dossiers
- Lot 2 : 37 dossiers
- Lot3 : 32 dossiers,

**CONSIDERANT** que 15 plis ont été déposés pour le lot 1, 12 plis pour le lot 2 et 7 plis pour le lot 3 dans les délais,

**CONSIDERANT** que les candidats présentent les garanties et capacités, techniques, professionnelles et financières suffisantes,

**CONSIDERANT** que la commission MAPA a émis un avis favorable à la passation du marché avec :

Pour le lot 1 : l'entreprise SECURI France, sise (83089) TOULON,

Pour le lot 2 : l'entreprise SECURI FRANCE, sise (83089) TOULON,

Pour le lot 3 : l'entreprise EGS, sise (83260) LA CRAU,

# DECIDE

## ARTICLE 1

**DE SIGNER** les marchés à procédure adaptée ainsi que les actes nécessaires à leur exécution avec :

Pour le lot 1 : l'entreprise SECURI FRANCE pour un montant d'offre à 765 317,06 € HT, étant précisé que le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
300 000,00 €	Sans maximum

Pour le lot 2 : l'entreprise SECURI FRANCE, pour un montant d'offre à 594 364, 16 € HT, étant précisé que le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
200 000,00 €	Sans maximum

Pour le lot 3 : l'entreprise EGS, pour un montant d'offre à 2 897,37 € HT, étant précisé que le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
Sans minimum	Sans maximum

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

## ARTICLE 2

**DE DIRE** que l'accord-cadre considéré, est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 13/10/2020 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 13/10/2020.

L'accord-cadre considéré, est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

### **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal et annexes ; Imputation 6282.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **22 SEP. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

